

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française ..... 150 frs Etranger : Port en sus ..... Les numéros spéciaux ..... 200 frs					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :**

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

##### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

1993

#### DECRETS

- 1er oct. — Décret n° 93-92/PR portant nomination du directeur de cabinet du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité. .... 2
- 8 oct. — Décret n° 93-93/PR portant nomination d'un conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême. .... 2
- 8 oct. — Décret n° 93-94/PR portant nomination de conseillers à la Cour d'Appel. .... 2
- 8 oct. — Décret n° 93-95/PR portant nomination d'un substitut général près la Cour d'Appel de Lomé. .... 3

- 8 oct. — Décret n° 93-96/PR portant nomination de vices-présidents au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé. .... 3
- 8 oct. — Décret n° 93-97/PR portant nomination d'un avocat général près la Cour Suprême. .... 3
- 8 oct. — Décret n° 93-98/PR portant nomination du président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé. .... 4

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

##### RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

4

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

##### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

## DECRETS

**DECRET N° 93-092/PR du 1er octobre 1993 portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la loi n° 81-08 du 23 juin 1981 portant organisation territoriale, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 81-129 du 06 juillet 1981 portant modalités d'application de la loi organique portant organisation territoriale ;

Vu le décret n° 92-069 du 11 mars 1992 portant attributions et organisation du ministère de l'administration territoriale et de la sécurité ;

Sur proposition du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité ;

Le conseil des ministres entendu,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Sagbo Kodjo, professeur de collège d'enseignement général de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est nommé directeur de cabinet du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité en remplacement de M. Douti-Laré Lébénandam, inspecteur de l'éducation nationale remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique chargé de l'enseignement technique.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise

Lomé, le 1er Octobre 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre  
Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN.

**DECRET N° 93-093/PR du 8 octobre 1993 portant nomination d'un Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la loi n° 81-04 du 30 mars 1981 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la cour suprême ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 89-11 du 05 mai 1989 ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le conseil des ministres entendu,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Kangni Gabriel Akakpovie, magistrat de 1<sup>er</sup> grade 4<sup>e</sup> échelon, est nommé conseiller à la chambre judiciaire de la cour suprême..

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 08 Octobre 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre  
Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
Arégba POLO

**DECRET N° 93-094/PR du 8 octobre 1993 portant nomination de Conseillers à la Cour d'Appel de Lomé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 89-11 du 05 mai 1989 ;

Vu le décret n° 77-210 du 06 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu le décret n° 93-002/PR du 12 février 1993 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le conseil des ministres entendu,

## D E C R E T E :

Article premier — Les magistrats dont les noms suivent sont nommés conseillers à la cour d'appel de Lomé.

Il s'agit de :

- M. Missiaménou Anani, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon ;
- Mme Kayikpoé Etorh, magistrat de 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon ;
- M. Kodjovi Eklou Boko, magistrat de 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon ;
- M. Kokouvi Pius Agbetomey, magistrat de 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon ;
- Mme Abui Sophie Fiadjoe, magistrat de 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon ;
- Mme Afiwa Hohoueto, magistrat de 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon ;

— M. Akakpovi Gamatho, magistrat de 2e grade,  
1er échelon.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 08 Octobre 1993

**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Joseph Kokou KOFFIGOH**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
**Arégba POLO**

**DECRET N° 93-095/PR du 8 octobre 1993 portant nomination d'un Substitut Général près la Cour d'Appel de Lomé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;**

**Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 89-11 du 05 mai 1989 ;**

**Vu le décret n° 77-210 du 06 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;**

**Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;**

**Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;**

**Le conseil des ministres entendu,**

**D E C R E T E :**

Article premier — M. Essozinam Addi-Kpakpabia, magistrat de 3e grade, 4e échelon, précédemment président du tribunal de première instance de Bassar, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 08 Octobre 1993

**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Joseph Kokou KOFFIGOH**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
**Arégba POLO**

**DECRET N° 93-096/PR du 8 octobre 1993 portant nomination de Vices-Présidents au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;**

**Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 89-11 du 05 mai 1989 ;**

**Vu le décret n° 77-210 du 06 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;**

**Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;**

**Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;**

**Le conseil des ministres entendu,**

**D E C R E T E :**

Article premier — Les magistrats ci-après désignés sont nommés vices-présidents au tribunal de première instance de première classe de Lomé, dans l'ordre suivant :

- M. Mensah Dansou, magistrat de 2e grade, 2e échelon, chargé des affaires civiles coutumières ;
- M. Dabré Gbandjaba, magistrat de 3e grade, 4e échelon, chargé des affaires sociales ;
- M. Komlan Assogbavi, magistrat de 3e grade, 4e échelon, chargé des affaires matrimoniales ;
- M. Agouzou Akati Azangou, magistrat de 3e grade, 4e échelon, chargé des affaires pénales.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 08 Octobre 1993

**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Joseph Kokou KOFFIGOH**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
**Arégba POLO**

**DECRET N° 93-097/PR du 8 octobre 1993 portant nomination d'un Avocat Général près la Cour Suprême.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;**

**Vu la loi n° 81-04 du 30 mars 1981 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la cour suprême ;**

**Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 89-11 du 05 mai 1989 ;**

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le conseil des ministres entendu,

**D E C R E T E :**

Article premier — M. Bénivi Béni-Looco, magistrat de 2<sup>e</sup> grade 3<sup>e</sup> échelon précédemment substitut du procureur général près la cour d'appel, est nommé avocat général près la cour suprême.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 08 Octobre 1993

**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Joseph Kokou KOFFIGO**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
**Arégba POLO**

**DECRET N° 93-098/PR du 8 octobre 1993 portant nomination du Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 89-11 du 05 mai 1989 ;

Vu le décret n° 77-210 du 06 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le conseil des ministres entendu,

**D E C R E T E :**

Article premier — M. San-Yéda Kokou Kobissam, magistrat de 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé président du tribunal de première instance de première classe de Lomé, en remplacement de M. Koffi Djama.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 08 Octobre 1993

**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Joseph Kokou KOFFIGO**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
**Arégba POLO**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS  
RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 792/MATS-SG-APA-PC du 24-9-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA CONSCIENCE DE "KRISHNA" (ISKCON)

SIEGE : LOME — B. P. 4529

BUTS : L'Association Internationale pour la Conscience de "KRISHNA" (ISKCON) a pour but :

- créations de Ranches en vue de l'obtention et fabrication de laitierie : fromage, lait, yaourt, beurre...
- créations de fermes communautaires dont les productions seront mises à la disposition de personnes ressortissants d'endroits sinistrés et nécessiteux ;
- éducations et assistances aux jeunes en vue de les amener à se départir d'attitudes irresponsables tares sociales : tabac, drogue, cinéma, délinquance, prostitution, sexualité préconjugale ;
- Instauration d'établissements gratuits ouverts à tous quel que soit leur niveau pour leur initier à la culture Védique et aux connaissances scripturaires des Ecritures anciennes ;
- instauration de communautés spirituelles pour promouvoir la chose spirituelle, afin de donner l'occasion à tous de faire des progrès spirituels ;
- construction de temples aux seins desquels seront dispensés la vie spirituelle et l'acte d'adoration de Dieu ;
- implantations de centres Yogiques en vue d'enseigner la médecine «Védique AYOR» : l'utilisation naturelle de la santé spirituelle pour guérir toute et n'importe quelle maladie (Pure Santé Spirituelle) ;
- entretiens d'espaces verts pour la relaxation spirituelle et pour la recherche spirituelle.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 24 septembre 1993

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité  
**Combévi Georges AGBODJAN**

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 883/MATS-SG-APA-PC du 13-10-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : ASSOCIATION DES GROUPEMENTS DES ELEVEURS ET AGRICULTEURS DE L'AVE (A. G. E. A.)

SIEGE : KEVE, Préfecture de l'AVE — B. P. 29

BUTS : L'Association des Groupements des Eleveurs et Agriculteurs de l'Avé a pour but :

- de réunir à son sein tous les groupements des éleveurs et agriculteurs de sa juridiction,
- de développer et consolider le mouvement de groupement dans la localité,

- de coordonner toutes les actions des groupements membres,
- de propager le mouvement par les actions de sensibilisation, d'éducation, de formation et d'organisation,
- d'améliorer le rendement de tous les groupements qui doivent être capables à long terme de s'auto-financer,
- de planifier les besoins de groupes,
- de chercher des débouchés pour les groupements,
- de transformer les produits agro-pastoraux en produits finis,
- d'apporter toute sorte de services liés aux objectifs des groupements éleveurs et agriculteurs, notamment l'octroi de crédit des placements des fonds auprès de la banque de la place, du contrôle et de la vérification des opérations de groupements et tout autre objectif relevant du domaine d'activité des groupements des éleveurs et agriculteurs.

P. J.

- Statut
- Liste des Membres  
du Bureau-Directeur

Lomé, le 13 oct. 1993

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE,

Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 840/MATS-SG-APA-PC du 5-10-93

Titre de L'Association : Association des Jeunes Investisseurs et Créateurs d'Emplois (AJICE)

SIEGE : 146, Boulevard Félix H. Boigny  
B. P. 61202 Lomé

- BUTS : L'association a pour but de :
- développer l'esprit d'entreprise chez les membres,
  - identifier, étudier, sélectionner des projets économiques viables et contribuer à leur réalisation,
  - saisir toutes les opportunités qui s'offrent à elle pour créer des emplois,
  - former des hommes d'affaires de haut niveau et de grande qualité,
  - créer une dynamique de pensée et d'action économique et sociale,
  - représenter au Togo des associations étrangères poursuivant des buts identiques.

P. J.

- Statut
- Liste des Membres  
du Bureau-Directeur

Lomé, le 05 oct. 1993

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE,

Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 552/MATS-SG-APA-PC du 17/8/93

Titre de l'Association : UNION DE LA JEUNESSE ISLAMIQUE DU TOGO (U.J.I.T.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association a pour but :

- de regrouper en son sein tous les Jeunes musulmans du Togo,
- de défendre le droit de l'Islam,
- de promouvoir l'union, l'entente, la fraternité et l'éducation des jeunes musulmans du territoire togolais,
- d'aider par solidarité, les membres en cas de nécessité,
- de créer des activités : sociale, culturelle, religieuse et sportive, dans l'intérêt de toute la jeunesse musulmane,
- d'entretenir des liens amicaux avec toute Association islamique ayant des buts humanitaires dans le pays et dans le monde.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres  
du Bureau Directeur

Lomé le 17 Août 1993

Le ministre de L'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 882/MATS-SG-APA-PC du 13-10-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : Association des "FRERES RURAUX"

SIEGE : LOME

BUTS : l'Association des "FRERES RURAUX" a pour but :

- 1 — Augmenter quantitativement et qualitativement leurs productions agricoles et artisanales, de préférence au sein des groupements ;
- 2 — Freiner l'exode rural en essayant de mettre à la disposition des ruraux des infrastructures socio-économiques, culturelles et sanitaires adéquates ;
- 3 — Aider à la maîtrise de l'eau et à la transformation des produits locaux de base en produits finis
- 4 — Aider et conseiller sur le système d'épargne et crédit ainsi que l'utilisation des habitats confortables et aérés,
- 5 — Alphabétisation des adultes et initiation des paysans à la vie chrétienne.

P. J.

- Statut
- Liste des membres  
du Bureau-Directeur

Lomé, le 13 oct. 1993

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE,

Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 756/MATS-SG-APA-PC du 20/9/93

Titre de l'Association : «CERCLE DES JEUNES  
POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL» (C.J.D.S.)

Siège : LOME

Buts : l'Association Cercle des Jeunes pour le Développement Social a pour but :

- d'amener les jeunes à se prendre en charge;
- de développer la culture agro-pastorale en milieux ruraux afin de freiner l'exode;
- d'amener les jeunes à lutter contre le tabac, l'alcool et tout autre stupéfiant;
- amener les jeunes à lutter pour la préservation de la nature.

P. J.

- Statut
- Liste des membres  
du Bureau-Directeur

Lomé, le 20 septembre 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité*

*Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 734/MATS-SG-APA-PC du 16/9/93

Titre de l'Association : «ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS VILLAGEOISES RESPONSABLES»

(A.C.V.R.)

Siège : TABLIGBO — B.P. 91

Buts : l'Association des Communautés Villageoises Responsables a pour but :

- d'aider les communautés villageoises à se rassembler pour parler de leurs problèmes et chercher à les résoudre,
- d'aider les communautés villageoises à gérer rationnellement leur territoire et à protéger leur environnement.

P. J.

- Statut
- Liste des membres  
du Bureau-Directeur.

Lomé, le 16 septembre 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité*

*Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 704/MATS-SG-APA-PC du 10/9/93

Titre de l'Association : «BODY BUILDING CLUB»  
(B.B.C.) — B.P. 1445 — LOME

Siège : LOME

Buts : «Body Building club» a pour but :

- d'œuvrer pour la promotion du bien-être et l'épanouissement communautaire de ses membres;
- d'œuvrer pour la paix internationale;
- de prôner l'humanisme, la tolérance et la fraternité;
- d'accroître la personnalité et l'effort de chacun des membres.

P. J.

- Statut

- Liste des membres  
du Bureau-Directeur

Lomé, le 10 septembre 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité*

*Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 865/MATS-SG-APA-PC du 8-10-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : Action pour le Développement Rural, Social et Humanitaire  
(A.D.E.R.S.H.)

SIEGE : Lomé, au 16 Rue Belluw Nyékouakpoè;  
B.P. 81069 Lomé

BUTS : L'Association "Action pour le Développement Rural, Social et humanitaire a pour but :

- de protéger et réclamer les intérêts du monde rural
- de promouvoir la création des coopératives agro-pastorales, artisanales, agro-alimentaires etc...
- de réaliser de projets de reboisement, hydraulique villageoise,
- lutter contre l'exode rural, la délinquance juvénile
- de créer de nouveaux emplois en milieu rural ;
- de promouvoir des œuvres sociales et humanitaires
- d'organiser des séminaires ateliers et les journées de réflexion;
- d'exécuter des programmes d'éducation sanitaire et hygiène en milieu rural.

P.J. —

- Statut
- Liste des Membres  
du Bureau-Directeur

Lomé, le 8 Oct. 1993

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE,**

*Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 892/MATS-SG-APA-PC du 14-10-93

Titre de l'Association : Association pour le développement et l'entraide du canton d'Aflao (ADECAF).

Siège : Adidogomé — C.E.G — Lomé

Buts : l'Association pour le Développement et l'Entraide du Canton d'Aflao a pour but :

- de promouvoir le développement économique, social et culturel du milieu,
- de compatir avec ses membres au temps des malheurs,
- de se réjouir avec eux aux jours fastes, en apportant son aide matérielle et morale.

P J.

- Statut
- Liste des membres du bureau-Directeur

Lomé, le 14 octobre 1993

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et de la Sécurité**

*Combévi Georges AGBODJAN.*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 866/MATS-SG-APA-PC du 8-10-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : CONSEIL POUR  
UN DEVELOPPEMENT UTILE EN AFRIQUE  
(CODE/UTILE/AFRIQUE)

SIEGE : Dapaong

BUTS : L'Association «Conseil pour un Développement Utile en Afrique» a pour but :

- l'étude et la réalisation des projets initiés à la base;
- l'élaboration des dossiers d'expertise au profit d'organismes d'intervention qui désirent financer ou réaliser des projets;
- le suivi et l'évaluation à tous les niveaux de l'exécution des projets
- la formation des membres de la communauté de base à tous les niveaux.

P.J.

- Statut ;
- Liste des membres  
du Bureau Directeur

Lomé, le 8 octobre 1993

Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 818/MATS-SG-APA-PC du 29-9-1993

Titre de l'Association : «MUTUELLE DE LA POLICE TOGOLAISE

Siège : LOME

Buts : L'Association de la Police Togolaise a pour but :

- une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans l'intérêt exclusif de ses membres et de leur famille;
- la prévention des risques sociaux et la réparation de leurs conséquences au moyen des secours déterminés par les présents statuts.

P.J.

- Statut
- Liste des membres  
du Bureau directeur

Lomé, le 29 septembre 1993

Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 910/MATS-SG-APA-PC du 15-10-1993

Titre de l'Association : «CLUB DES ENFANTS DU MONDE» (C.E.M.)

Siège : 1044, rue SOTOMAREY, près du Night-Club ORO Lomé

Buts : L'Association «Club des Enfants du Monde» a pour but :

- de créer et entretenir une amitié, une solidarité agissante entre les enfants dans le pays;
- d'apporter des soutiens financiers, matériels et moraux aux enfants déshérités vivant dans des conditions de vie particulièrement difficiles;
- de créer un cadre de loisirs et de divertissement aux enfants à travers l'organisation périodique des séances de pique-niques, des fêtes de solidarité et secourir d'autres enfants nécessiteux;
- de porter une assistance financière, matérielle, morale aux enfants membres du club lors de leur anniversaire.

P.J.

- Statut
- Liste des membres  
du Bureau directeur

Lomé, le 15 octobre 1993

Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 911/MATS-SG-APA-PC du 15-10-93

Titre de l'Association : «Ananda Marga Universal Relief Team (AMURT-TOGO)

Siège : Siège national à Lomé; son siège mondial en Inde, la base de Kenya s'occupe de toute l'Afrique.

Buts : Ananda Marga Universal Relief Team a pour but :

- organiser et former des volontaires pour des soins d'urgence de l'assistance en général;
- consulter des médecins et infirmiers pouvant servir d'assistance en cas d'urgence;
- créer des équipes, de secours pouvant réagir en cas d'accident
- créer des fermes, des imprimeries et d'autres entreprises dont la gestion sera séparée.

P.J.

- Statut
- Liste des membres  
du Bureau directeur

Lomé, le 15 octobre 1993

Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 874/MATS-SG-APA-PC du 11/10/93

Titre de l'Association : «CLUB CULTUREL DES AMIS MUSULMANS DU TOGO»

Siège : Lomé

Buts : L'Association a pour but :

- de se soumettre à ALLAH selon les principes et les lois islamiques,
- propager l'Islam,
- organiser les séminaires et les colloques au niveau national ou international, pour une meilleure com-

- préhension et connaissance des principes et lois islamiques,
- diffuser par les mass-média les activités du club,
- intervenir auprès des autres associations et organismes susceptibles d'appuyer le club dans ses activités,
- contribuer à la création d'un fonds pour le développement de la recherche islamique et le financement des œuvres sociales.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, 11 octobre 1993

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 060/MATS-SG-APA-PC du 20/4/93

Titre de l'Association : ASSOCIATION TOGOLAISE DES AVEUGLES (A.T.A.) TOGOVILLE

Siège : B.P. 14 Agbodrafo

Buts : l'Association a pour but :

- s'occuper du bien être physique, matériel et moral de ses membres atteints de cécité partielle ou totale ;
- leur offrir la possibilité de se regrouper afin de pouvoir s'entraider ;
- promouvoir leur réinsertion sociale et leur épanouissement ;
- lutter contre la mendicité de ses membres en renforçant les structures de formation et de travail existant et en créant d'autres.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 20 avril 1993

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 579/MATS-SG-APA-PC du 19-8-1993

TITRE DE L'ASSOCIATION: ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES ACTIVITES SPORTIVES (A.P.E.P.A.S.)

SIEGE : LOME

BUTS : Association des Professionnels de l'Education Physique et des Activités sportives a pour but :

- de regrouper tous les jeunes professionnels de l'Education physique et des activités sportives au sein d'une association d'entente et de solidarité pour la promotion et le développement de l'Education physique et des activités sportives au Togo,

- d'aider ses membres à s'épanouir sur le plan professionnel,
- de mener des études et des expériences pouvant favoriser la pratique rationnelle et efficace de l'Education physique et des activités sportives comme facteurs de progrès de l'homme et de développement des nations

P.J.

- Statut
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 19 Août 1993

Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 884/MATS-SG-APA-PC du 13-10-93

TITRE DE L'ASSOCIATION: «ASSOCIATION CHRETIENNE DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT (A.C.P.D.D.E.)

SIEGE : LOME

BUTS : L'Association Chrétienne de Promotion et de Défense des Droits de l'Enfant a pour but :

- d'éduquer ses membres et le public sur les droits et devoirs de l'Enfant,
- d'aider à la promotion et à la défense des droits de l'Enfant,
- d'informer et de sensibiliser le public sur le fléau que constitue le problème des enfants démunis, abandonnés ou sans famille,
- de combattre ce fléau par des moyens éducatifs et religieux, par la création et la gestion de structures d'accueil en vue de la réinsertion ou de la récupération de ces enfants,
- d'adhérer ou collaborer avec toute organisation poursuivant les mêmes buts.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 13 octobre 1993

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,

Combévi Georges AGBODJAN